



## CONVENTION RELATIVE A L 'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ACQUÉREURS D'UN VELO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE NEUF

ENTRE la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO), représentée par son Président,  
habilité en vertu de la Décision du Président n° 2020 / TRAN / 154 du 24 juin 2020

D'une part,

ET Madame, Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Commune : .....

Téléphone : .....

Adresse email : .....

Date : .....

Ci-après désigné(e) « le Bénéficiaire »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa politique globale de mobilité et des enjeux environnementaux, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire dans les déplacements du quotidien.

C'est dans ce cadre que la CARO instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf. Cette prime s'adresse aux habitants majeurs des communes de la CARO.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf à usage personnel.

## **Article 2 : Modèle de vélo électrique**

Les vélos concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique.

Le terme « vélo à assistance électrique » est défini par le code de la route comme « étant un « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

## **Article 3 : Engagement de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan**

La CARO, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5 de la présente convention, verse au bénéficiaire une subvention allant de 50 € à 200 € pour tout achat d'un VAE neuf, selon les conditions de ressources ci-dessous :

La prime est progressive en fonction du Quotient Familial (QF) :

- QF supérieur à 760 € : prime de 50 €
- QF compris entre 501 € et 760 € : prime de 100 €
- QF compris entre 381 € et 500 € : prime de 150 €
- QF inférieur à 380 € : prime de 200 €

## **Article 4 : Conditions de versement de la subvention**

La CARO versera sur le compte bancaire du bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du VAE soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif, soit à partir du 25/06/2020.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Il doit être majeur et résider sur la CARO.

Le bénéficiaire ne pourra recevoir la subvention qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif.

Le bénéfice de la subvention est limité à un dossier par personne.

Le mandat de paiement ne sera émis que si le bénéficiaire a fourni un dossier complet et que la limite de l'enveloppe budgétaire globale n'est pas atteinte.

## **Article 5 : Obligations du bénéficiaire**

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention devra déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- copie recto verso de la carte d'identité ;
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier de demande de subvention (facture eau, électricité, téléphone...);
- une attestation de paiement CAF ou MSA de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier, mentionnant le quotient familial ;
- une copie de la facture d'achat à son nom propre qui doit être postérieure à la mise en place du dispositif, soit à compter du 25/06/2020 ;
- un exemplaire de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

En signant cette convention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises au dossier de subvention.

Adresse de la CARO pour l'envoi des dossiers de demande :

Par mail : [transport@agglo-rochefortocéan.fr](mailto:transport@agglo-rochefortocéan.fr)

Par courrier : Communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Direction Aménagement du Territoire et Transition Ecologique  
Service Mobilités et Déplacements  
Parc de Fourriers – 3 Avenue Maurice Chupin  
BP 50 224- 17 304 Rochefort Cedex

#### **Article 6 : Restitution de la subvention**

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par la dite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'une année suivant son achat, le bénéficiaire devra restituer la dite subvention à la CARO.

Durant ce délai, la CARO se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE aidé.

#### **Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende »).

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties pour une durée d'un an.

#### **Article 9 : Données personnelles**

Les informations que vous nous transmettez font l'objet d'un traitement informatique et de conservation des documents par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour la seule finalité d'instruire votre dossier et de verser la subvention à laquelle vous seriez éligible. Le traitement statistique pour l'évaluation du dispositif est réalisé sur des données anonymisées.

Ces informations seront conservées pendant 2 ans avant archivage conformément au code du patrimoine et réservées à l'usage exclusif des services concernés de la communauté d'agglomération dont les services Mobilités et Déplacements et Finances et sans communication à des tiers autre que les tiers agréés dont le Trésor Public.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD2016/679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition des informations à caractère personnel qui vous concernent. Par mail à : [dpo@agglo-rochefortocéan.fr](mailto:dpo@agglo-rochefortocéan.fr) ou courrier postal auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan - Service Mobilités et Déplacements - 3 rue Maurice Chupin C.S.50224 - 17304 ROCHEFORT Cedex.

En cochant cette case, vous vous engagez à :

- fournir aux services de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan qui lui en feront la demande, la preuve qu'il détient le vélo objet de la subvention

- restituer l'aide octroyée par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan dans l'hypothèse où le vélo objet de la subvention viendrait à être revendu dans la première année suivant la date d'achat
- renseigner la Communauté d'agglomération Rochefort Océan sur l'évolution de ses pratiques de mobilité à l'issue de l'obtention de l'aide à l'achat (questionnaire, groupe de discussion, entretien individuel)

Cochez cette case pour vous inscrire à nos informations « Vélo »

Je souhaite m'inscrire à un mailing géré par le service Mobilités et Déplacements de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ayant pour finalité de communiquer des informations relatives à la mobilité à vélo (animation, semaine de la mobilité, etc...).

Fait à Rochefort, le

Pour la CARO,

Pour le bénéficiaire,

Le Président,  
Hervé BLANCHÉ

Nom, prénom et signature  
précédés de la mention « Lu  
et approuvé »,